COMMUNE DE BOULAZAC

Délibération n°2015/12/201 du 08 Décembre 2015 portant sur la Charte de la Commune Nouvelle

Nombre de conseillers

en exercice: 29

L'An deux mil Quinze, le 8 Décembre 2015 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu

habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de

Monsieur Jacques AUZOU, Maire

Présents 24

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 30 Novembre 2015

Représentés: 3

ETAIENT PRESENTS:

Votants: 27

Exprimés: 27

POUR: 27

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Monsieur Jacques AUZOU, Madame Liliane GONTHIER, Monsieur Bernard-Henri SUBERBERE, Madame Ghislaine LUDMANN, Madame Eliane BISSOULET, Monsieur Serge RAYNAUD, Madame Chantal ROUBINET, Monsieur Jean-François PINSON, Madame Janine GIRARDEAU, Madame Christiane PASQUET, Madame Martine DOYEN, Madame Catherine BEZAC-GONTHIER, Monsieur Driss DRIOICHE, Madame Odile LABROUSSE, Monsieur Jean-François BRIAND, Monsieur Frédéric LESUEUR, Madame Janique PLU, Madame Anabela MARQUES, Monsieur Nicolas DURU, Monsieur Xavier MAGNE, Madame Emma LAIR-HENRY, Madame Delphine VARAILLAS, Monsieur Jamel FALLOUK, Monsieur François DESSAGNE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Monsieur Jean-Claude SIMON à Monsieur Jamel FALLOUK Madame Isabelle PORRET à Madame Janique PLU Monsieur Patrick BONHOURE à Monsieur Serge RAYNAUD

Dans le cadre de la création de la Commune Nouvelle, les trois communes Atur, Boulazac et Saint Laurent sur Manoire ont rédigé ensemble une charte commune.

Celle-ci décrit les principes fondateurs, les différents enjeux et perspectives, l'identité et le périmètre de la commune nouvelle, la gouvernance, les ressources et les compétences.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la charte de la Commune Nouvelle ci-annexée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 9 Décembre 2015 Transmis en Préfecture le : Pour extrait conforme,
levidaire
Jacoues A 1700

CHARTE DE LA COMMUNE NOUVELLE

I - PRINCIPES FONDATEURS

Les communes de ATUR, BOULAZAC et SAINT LAURENT SUR MANOIRE ont réfléchi ensemble à un avenir commun. Leur proximité géographique, culturelle et sociale renforce cette volonté de partage et de développement conjoint.

La motivation des élus porteurs de ce projet s'appuie sur les principes suivants :

- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable et cohérent avec un champ d'action plus vaste donc plus efficace que celui des communes prises individuellement, tout en préservant l'identité et les spécificités de nos villages.
- Assurer dans chaque commune le maintien pérenne des services publics de proximité afin de garantir aux habitants un cadre de vie accueillant, sécurisant et qui leur permette aussi de s'épanouir dans une vie locale riche au niveau associatif, culturel et sportif.
- Renforcer la représentation du territoire et de ses habitants en pesant plus fort dans le paysage institutionnel et économique.

II - ENJEUX ET PERSPECTIVES

A- Mettre en commun et rationaliser les moyens

A-1) Une gestion administrative unique

La commune nouvelle aura seule le statut juridique de collectivité territoriale et disposera à ce titre de la clause générale de compétences. Elle est dotée d'un budget de fonctionnement et d'investissement établi conformément au CGCT.

La commune nouvelle se substitue aux communes historiques pour toutes les délibérations, actes et procédures engagées avant la création; pour l'ensemble des biens, droits et obligations dans les syndicats et intercommunalité dont les communes étaient membres; pour tout le personnel qui se rattache à la commune nouvelle.

A-2) Maintien et développement des services à la population dans chaque commune grâce à la mutualisation du personnel

L'ensemble des personnels communaux relève des attributions de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Une harmonisation des régimes indemnitaires des agents sera à mettre en place.

Le personnel dans son ensemble est géré sous l'autorité du maire de la commune nouvelle.

Le maire de la commune nouvelle affecte du personnel sur les activités de la commune nouvelle et des communes déléguées.

Extension du service de police / ASVP à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

A-3) Une politique sportive et culturelle accessible à tous

Mutualisation des équipements sportifs et culturels, de leur gestion, de leur maintenance.

ID: 024-212400535-20151208-201512201-DE



Développement de projets culturels et de loisirs ambitieux.

Extension des dispositifs boulazacois « Ticket Sport », « Ecole Boulazacoise du Sport » et « Passerelle sports » à l'ensemble des habitants du nouveau territoire.

A-4) Conservation des écoles et des accueils de loisirs dans chaque commune historique

Adoption d'une carte scolaire prenant en compte les territoires des communes historiques mais pouvant évoluer en fonction des besoins : rééquilibrage des effectifs, maintien des structures scolaires sur chaque territoire...

Maintien du RPI avec Sainte Marie de Chignac.

Egalité de moyens pour chacun des élèves du territoire, une même dotation pour les élèves.

Harmonisation des tarifications et aides aux familles (restauration, périscolaire, extra-scolaire...)

Mise en commun des moyens, mutualisation des achats de fournitures et des matériels...

Optimisation de la restauration scolaire, des études et garderies périscolaires, des activités extrascolaires.

Développement des circuits courts au niveau de la restauration scolaire.

A-5) Gestion et entretien des infrastructures et bâtiments communaux grâce à la mutualisation des moyens humains et matériels.

B- Mettre en œuvre une politique sociale adaptée aux besoins de la population

Création d'un CCAS de la commune nouvelle au sein duquel seront représentées les trois communes historiques.

Pendant une phase transitoire, les CCAS des communes historiques seront maintenus, le temps d'harmoniser les différentes pratiques d'action sociale.

Aide au maintien à domicile des personnes âgées : extension du périmètre d'action de l'agent boulazacois de lien social, mise à disposition hebdomadaire d'un bus pour les courses, FRPA Lou Cantou Dau Pinier...

Poursuite de la politique de mixité de l'habitat engagée par les différentes communes historiques, dans la limite des surfaces disponibles sur chacune d'elles. Proportion de logements sociaux inférieure à 5% sur Saint Laurent sur Manoire et 10% sur Atur.

Après un recensement des différents abattements pratiqués dans les communes d'origine, détermination des abattements futurs sur la taxe d'habitation.

C- Soutenir la vie associative, garder dans chaque commune une communauté de vie et d'animation locale.

Sauf décision contraire, après avis des représentants de la commune déléguée concernée, les manifestations traditionnelles et propres à chaque commune déléguée seront maintenues en l'état et gérées par la commune déléguée.

Néanmoins, un effort de coordination devra être réalisé pour éviter l'organisation de plusieurs manifestations aux mêmes dates (calendrier unique des manifestations).

Reçu en préfecture le 15/12/2015

Affiché le

ID: 024-212400535-20151208-201512201-DE

D- Se doter d'une politique de développement du territoire efficace et cohérente en partenariat avec la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, dans le respect des compétences de chacun

- D-1) préserver et développer l'activité économique, agricole et touristique du territoire
- D-2) développer l'habitat dans le respect du patrimoine local
- D-3) recenser et le patrimoine local de chacun et mener une politique active de préservation et de municipalisation des espaces naturels et boisés.
- D-4) faciliter le transport des habitants pour lutter contre l'isolement et assurer l'accès aux équipements présents sur l'ensemble du territoire : extension du réseau Péribus au bourg de Saint Laurent sur Manoire, acquisition de deux bus municipaux pour la commune nouvelle.

E- Renforcer la citoyenneté

La création de la commune nouvelle n'emporte pas la disparition des anciennes communes dont elle procède. Une représentation institutionnelle est maintenue pour l'ensemble de ces anciennes communes, sous la forme de « communes déléguées » sur leur territoire.

Transposition et adaptation de l'Agenda 21 local de Boulazac.

Création d'un conseil municipal des jeunes.

Service de ramassage en bus pour les jours d'élection.

III - IDENTITE DE LA COMMUNE NOUVELLE

- Nom: Boulazac Isle Manoire

- Siège: Hôtel de Ville – espace Agora – 24750 BOULAZAC

- Mairies annexes : aux sièges des anciennes mairies d'Atur et de Saint Laurent sur Manoire

IV - PERIMETRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Boulazac Isle Manoire est constituée des communes contiguës de Saint Laurent sur Manoire, Atur et Boulazac.

En fonction de l'évolution des dispositions législatives, il n'est pas exclu d'étendre le périmètre de la commune nouvelle à d'autres communes contiguës qui en feraient la demande et partageraient notre vision commune de développement.

En tout état de cause, il est convenu que la commune de Sainte Marie de Chignac – en particulier en raison du RPI avec Saint Laurent sur Manoire - est dès à présent associée à la vie de Boulazac Isle Manoire.

V - GOUVERNANCE - RESSOURCES - COMPETENCES

A- La Commune Nouvelle

La commune nouvelle est substituée aux communes pour toutes les délibérations et les actes ; pour l'ensemble des biens, droits et obligations ; dans les syndicats et intercommunalités dont les communes étaient membres. Tous les personnels municipaux sont rattachés à la commune nouvelle.

A-1) Le Conseil Municipal de la commune nouvelle

- Le maire : il est élu par les membres du conseil municipal.

Durant la période transitoire, il est convenu que le maire de la commune nouvelle est issu du conseil municipal de la commune historique la plus peuplée.

- Les adjoints : le nombre d'adjoints ne pourra excéder le plafond réglementaire. Sans être comptabilisés dans cette limite, les maires délégués sont adjoints de la commune nouvelle.

Durant la période transitoire, il est convenu que le nombre d'adjoints élus est de 11 dont 1 est issu de Saint Laurent sur Manoire, 2 d'Atur et 8 de Boulazac. Durant cette même période, les maires délégués participent - au même titre que les adjoints élus du conseil municipal - aux réunions de bureau municipal de la commune nouvelle.

- Les conseillers municipaux :

Durant la période transitoire, l'effectif du conseil correspondra au regroupement des conseils municipaux historiques, soit 63 membres. Après le prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre de conseillers est fixé par la loi, étant précisé que chacune des communes historiques devra être proportionnellement et justement représentée en fonction de sa population.

A-2) Fonctionnement

- L'activité et le fonctionnement du Conseil Municipal sont organisés par un règlement intérieur adopté par le conseil municipal de la commune nouvelle. A minima, le conseil municipal se réunit une fois par trimestre.
- Un bureau municipal composé du maire de la commune nouvelle, des maires délégués ainsi que des adjoints de la commune nouvelle - se réunit de manière à examiner les affaires courantes, à préparer les décisions qui sont du ressort de la municipalité et à arrêter l'ordre du jour du conseil municipal.
- Des commissions municipales permanentes, composées de membres du conseil municipal, permettent de préparer en amont la prise de décision du conseil municipal. Le cas échéant : des commissions spéciales peuvent être créées / des personnes qualifiées non élues peuvent être associées au travail des commissions municipales.

A-3) Ressources

La commune nouvelle perçoit les taxes communales, une convergence des taux est organisée à part de 2017, avec lissage sur une période de 12 ans pour les taxes foncières à Saint Laurent sur Manoire.

Reçu en préfecture le 15/12/2015

Affiché le

ID: 024-212400535-20151208-201512201-DE

La commune nouvelle bénéficie des différentes parts de la dotation globale de fonctionnement forfaitaire des communes (DGF). Une majoration de 5% de la dotation globale de fonctionnement forfaitaire est calculée dès la première année. Le produit résultant de ces dispositions financières bénéficiera aux différents projets de mandats des communes historiques.

Maintien pendant les 3 premières années de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la dotation de solidarité rurale cumulée des communes et de la dotation nationale de péréquation cumulée des communes sur les montants perçus en 2015.

Eligibilité de la commune nouvelle à la DETR jusqu'en 2018 au moins.

Les DETR obtenues seront affectées aux investissements sur les territoires des communes historiques correspondants.

La commune nouvelle est subrogée dans les droits des communes auxquelles elle se substitue pour les attributions du FCTVA. Elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissements de l'année en cours.

A-4) Compétences

Les compétences de la commune nouvelle sont celles dévolues par la loi, étant précisé que certaines compétences peuvent faire l'objet d'une délégation à une commune déléguée. Cette dernière doit rendre compte des décisions prises au titre des compétences déléguées à la commune nouvelle qui conserve la responsabilité de la compétence déléguée.

Ainsi, la commune nouvelle aura une compétence générale.

Le conseil municipal de la commune nouvelle s'engage à respecter et mettre en œuvre les projets de mandat engagés par les conseils municipaux des communes historiques (voir liste en annexe 1).

B- La Commune Déléguée

La loi prévoit la création de plein droit de communes déléguées dans la totalité des anciennes communes. Si elle perd le statut de collectivité territoriale de plein exercice, chaque commune déléguée conservera le nom et les limites territoriales des anciennes communes.

B-1) Le rôle de la commune déléguée

Le rôle de la commune déléguée est issu du dispositif des conseils d'arrondissements de Paris, Marseille et Lyon (loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale).

Chacune des communes déléguées conserve son secrétariat et son accueil qui devient guichet unique pour toutes les compétences de la commune nouvelle ainsi que celles attribuées aux communes déléguées.

B-2) Le Conseil Communal de la commune déléguée

Reçu en préfecture le 15/12/2015

Affiché le

ID: 024-212400535-20151208-201512201-DE

- Chaque commune déléguée sera dotée d'un conseil communal composé d'un maire délégué qui peut cumuler cette fonction avec celle d'adjoint de la commune nouvelle sans pouvoir toutefois en cumuler les indemnités.

Les membres du conseil communal sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres.

- La compétence du maire délégué est définie par la loi :

Il est officier d'état civil et officier de police judiciaire (comme le maire de la commune nouvelle);

Il émet un avis sur toute autorisation d'urbanisme ainsi que sur toute permission de voirie sur le domaine public dans la commune déléguée ; il donne son avis sur tout projet d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune nouvelle, ainsi que sur tout changement d'affectation d'un immeuble communal ou transformation d'immeubles en bureaux ou locaux d'habitation, ses avis sont consultatifs sauf pour les points ne concernant que sa commune, points pour lesquels un avis conforme sera nécessaire ;

Il est informé des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption et est tenu informé des suites réservées.

Il peut recevoir des délégations particulières de la part du maire de la commune nouvelle.

Apres le prochain renouvellement des conseils municipaux, les maires délégués devront être élus parmi les conseillers municipaux originaires de la commune historique.

B-3) Ressources financières des communes déléguées

Chaque commune déléguée disposera d'une dotation annuelle arrêtée par le conseil municipal de la commune nouvelle permettant de couvrir les frais de fonctionnement, les frais d'animation locale...

Un état spécial, annexé au budget de la commune nouvelle retrace les dépenses et recettes de chaque commune déléguée.

B-4) Compétences

Les compétences de la commune déléguée sont celles dévolues par la loi et qui ont fait l'objet d'une délégation particulière de la part de commune nouvelle :

- elle peut recevoir, par délégation de la commune nouvelle, toute mission de gestion concourant à l'intérêt général, la gestion d'équipements ou de services de la commune « historique »,
- elle délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement des équipements de proximité (écoles, social, culturel, sportif...) qu'elle gère,
- elle est saisie pour avis des projets de délibération sur les affaires exécutées en tout ou partie sur le territoire de la commune déléguée,
- elle assure les relations avec les associations et donne un avis conforme sur l'attribution des subventions aux associations de son territoire,
- elle est saisie pour avis conforme pour ce qui ne concerne que son territoire, notamment sur l'élaboration ou la modification du PLUI et sur toute opération d'aménagement,

Reçu en préfecture le 15/12/2015

Affiché le



ID: 024-212400535-20151208-201512201-DE

- elle peut adresser des questions écrites au maire, une réponse sera systématiquement apportée,
- elle peut émettre des vœux sur les objets intéressant le territoire,
- elle peut demander au conseil de la commune nouvelle de débattre de toute affaire intéressant le territoire.

La Présente Charte adoptée par les conseils municipaux des communes historiques ne pourra faire l'objet d'une quelconque modification, sauf à être votée à la majorité de 70% du conseil municipal de la commune nouvelle.

ANNEXE 1: liste des projets de mandat de chaque commune

St Laurent sur Manoire:

- voie verte jusqu'à Meyrinas
- piscine
- skate-park
- pôle d'échange à Niversac
- restauration des bâtiments historiques de la gare de Niversac
- réaffectation de l'ancienne piscine : vestiaires pour le football, terrain de pétanque...

Atur:

- réfection de la mairie
- nouvelle salle des fêtes
- salle multisport
- voie de contournement du bourg (passant par la MAS)
- équipement sportif supplémentaire
- pôle intergénérationnel (sous réserve des partenariats institutionnels et associatifs inhérents au projet)

Boulazac:

- restructuration des écoles Yves Péron puis Joliot Curie
- construction d'une salle multiactivités au Palio
- création d'un « Village du Cirque » à la Plaine de Lamoura
- création d'une unité de décarbonatation (adoucisseur d'eau collectif)

